

Labo junior REPHAM (Représentations et Exercice du Pouvoir : l'Héritage Antique à l'époque Moderne) : « *Longue expérience des choses modernes et continuelle leçon des antiques* » : *l'héritage antique dans la pensée et les pratiques du pouvoir à la Renaissance et à l'âge classique*

Séminaire commun – 5^e séance : Antiquité et pouvoir chez Rousseau. Mardi 2 février 2016

Séminaire commun – 5^e séance : mardi 2 février 2016

Antiquité et pouvoir chez Rousseau

Compte-rendu du débat

Participante extérieure au labo : Théophile, tu as fini ton intervention en parlant de la naïveté des jeux que Rousseau propose d'organiser pour la Corse et la Pologne. Mais en même temps, ces jeux qui nous paraissent terriblement coercitifs ont précisément la fonction de créer un intérêt commun, qu'en penses-tu ?

Théophile Pénigaud : C'est vrai. Mais l'attachement produit ainsi ne doit pas se substituer à l'attachement qui vient de la participation directe aux assemblées, au législatif, cet attachement qui facilite l'appréhension de ce qu'il y a de commun et qui permet au citoyen de remonter au commun, que les citoyens se reconnaissent tous les uns dans les autres. Il permet que les citoyens soient imbus d'égalité : en réalité, dans ces jeux, la compétition a lieu sous le regard du public et l'on n'y recherche que les acclamations générales. Cela inscrit l'action du citoyen dans l'horizon du bien public dont les bénéficiaires sont les seuls juges qualifiés. La réjouissance du spectateur ne transite pas ici par une opinion qui pourrait corrompre son jugement. Ainsi, pour Rousseau, la morale politique se structure à partir de ces expériences. L'opinion publique à laquelle on se remet quand on produit des évaluations et des préférences biaise le jugement spontané (et spontanément correct) parce qu'elle transite par des objets réputés estimables comme le rang, par exemple. L'objectif de Rousseau est donc de faire estimer ce qui est naturellement estimable (le bien public) en instituant d'autres formes de rapports entre les hommes (les jeux font partie de ces moyens de produire une émulation ajustée à l'attente collective) : c'est valable aussi bien pour la Corse que la Pologne.

Caroline Labrune : Pour Rousseau, l'homme naît bon, la société le corrompt. Comment peut-il alors penser qu'à l'état naturel, les intérêts humains individuels passent avant les intérêts de la communauté ?

T.P. : Les modèles de l'Antiquité comme Brutus qui fait tuer ses propres enfants pour le salut de l'État sont des exceptions mais même dans ce cas il est clair que le salut de l'État est la condition du salut privé ; cependant, ces prodiges sont contre-nature. Dans sa théorie politique, Rousseau essaye plutôt de faire concevoir aux citoyens leur intérêt bien compris : il ne s'agit pas de sacrifier, mais de considérer adéquatement son intérêt personnel (en y incluant l'intérêt pour l'Etat et ses lois dont nos intérêts particuliers sont dépendants *de facto*). Par exemple, dans *L'Emile*, il montre que c'est parce qu'on est bon père qu'on est bon citoyen : c'est, en réalité, l'attachement aux petites communautés qui permet l'attachement à l'Etat.

À Genève, il y a d'abord le risque de despotisme auquel Rousseau tâche de sensibiliser ses concitoyens mais encore le problème du vote qui doit être inscrit dans l'horizon d'un bien qui soit celui de chacun. Quand on vote, on pense bien sûr à soi comme personne privée, mais il faut penser son propre intérêt à la lumière de l'intérêt commun ; c'est cette double condition : qu'on ne se prononce qu'eu égard à son propre intérêt pour se donner à soi la préférence (et non à la patrie !), que cet intérêt soit appréhendé dans toute son étendue qui assure la rectitude des actes de la volonté générale. L'intérêt public est nécessaire et entre en jeu dans la constitution de nos intérêts privés ; il y a donc articulation entre bonté naturelle et vertu du citoyen.

Labo junior REPHAM (Représentations et Exercice du Pouvoir : l'Héritage Antique à l'époque Moderne) : « *Longue expérience des choses modernes et continuelle leçon des antiques* » : *l'héritage antique dans la pensée et les pratiques du pouvoir à la Renaissance et à l'âge classique*

Séminaire commun – 5^e séance : Antiquité et pouvoir chez Rousseau. Mardi 2 février 2016

Flora Champy : Rousseau essaye d'associer ou d'articuler différentes sphères, en particulier le privé et le public : le maintien de la sphère privé est important pour le maintien de la sphère publique. Faut-il y voir un écho, voire une reprise de la théorie stoïcienne des cercles concentriques de l'*oikeiôsis* ?

T.P. : Peut-être, c'est effectivement une piste à explorer.

F.C. : A propos de l'exemplarité de la citoyenneté antique, il faut tout de même noter que Rousseau n'expose pas toujours des vues aussi extrêmes que l'éloge de Brutus condamnant ses fils à mort. Il y a peut-être une évolution chez lui sur ce point : si au début de sa carrière, dans la *Réponse à Bordes*, il ne fait qu'exalter la vertu républicaine de Brutus, plus tard, il donne une vision un peu différente à la comtesse de Wartensleben. Sa correspondante lui expose la situation d'un homme, qu'elle appelle Cassius, qui peut soit abandonner sa famille pour partir sauver sa patrie, soit rester avec la mère de son fils. Rousseau lui répond qu'il doit accomplir ses devoirs familiaux, et il donne des exemples antiques : Brutus, le fils adoptif et meurtrier de César, a été aussi un bon époux.

Marie Durnerin : Tu as évoqué comment Rousseau développe l'exemple de Rome de préférence à celui des cités grecques, moins adapté au public contemporain à cause de l'exercice direct des droits de la souveraineté, rendu possible par la réalité sociale de l'esclavage. Tu as aussi formulé l'hypothèse que Rousseau pense aussi à l'exemple de Rome lorsqu'il parle de la possibilité de « réunir la puissance extérieure d'un grand peuple avec la police aisée et le bon ordre d'un petit Etat ». Mais la réalité de l'esclavage à Rome questionne-t-elle Rousseau dans son traitement du problème ? La participation à la vie politique n'était possible, en réalité, que parce qu'il y avait des esclaves qui travaillaient pendant ce temps.

F.C. : Ce qui est très curieux et très intéressant, c'est que Rousseau n'évoque l'esclavage comme réalité sociale que pour les Grecs : au chapitre III, 15 « Des représentants » du *Contrat social*, seuls les Grecs sont cités lorsqu'il est question de l'esclavage qui rend possible le plein exercice de la citoyenneté. Au point qu'une lecture rapide peut faire croire qu'il ne parle jamais des esclaves à Rome, ce qui n'est pas exact : il les mentionne rapidement au chapitre III, 12. Mais à ma connaissance c'est la seule occurrence, et dans tous les cas, il n'insiste pas sur ce point. Il fait comme si l'esclavage était une réalité uniquement grecque et non romaine – sans doute pour les besoins de sa démonstration, afin d'exalter l'exemple romain plus parlant aux yeux des peuples modernes.

Pour Rousseau, il reste possible, y compris à l'époque moderne, de n'avoir ni représentant du peuple ni esclaves ; il suffit de bien choisir ses chefs, les membres du gouvernement, et d'avoir une constitution qui permette de contrôler leur action

T.P. : Dans le cas de la Pologne, Rousseau pense plus à des mandats impératifs qui permettent de se rapprocher des exigences du *Contrat social* : ce système permet d'avoir, non des représentants, mais des personnes chargées d'appliquer les consignes données par les commissionnaires. Ainsi, les membres de la diète font partie du gouvernement, mais n'exercent pas la souveraineté. Cette précision n'est pas insignifiante : pour Rousseau, la souveraineté s'exerce dans les assemblées où on élit celui qui va ensuite à la diète, chargé des volontés qu'on lui a données.

Labo junior REPHAM (Représentations et Exercice du Pouvoir : l'Héritage Antique à l'époque Moderne) : « *Longue expérience des choses modernes et continuelle leçon des antiques* » : *l'héritage antique dans la pensée et les pratiques du pouvoir à la Renaissance et à l'âge classique*

Séminaire commun – 5^e séance : Antiquité et pouvoir chez Rousseau. Mardi 2 février 2016

F.C. : La question de l'esclavage pose au fond la question du travail et de sa place dans la cité : est-ce que des gens qui passent leur vie à travailler peuvent être de bons citoyens ?

T.P. : On a l'exemple de Genève qui semble fonctionner. Mais il est vrai que les principes du *Contrat Social* ne sont pas appliqués strictement dans le gouvernement de la Pologne que propose Rousseau.

F.C. : Cela semble lié au fait que Rousseau prête une grande attention à l'histoire des peuples et ne cherche pas à provoquer de révolutions. Il cherche avant tout à conserver les apparences des traditions pour éviter un bouleversement politique.

F.C. : Un autre point qu'il me semble important de discuter c'est le statut de l'histoire. En effet, dans *Le Contrat Social* III, 15, l'histoire ne me semble pas échapper à toute fonction normative comme uniquement heuristique. S'il est vrai que l'histoire n'est pas normative dans le sens où elle servirait à établir des principes, n'est-elle pour autant que purement heuristique comme tu l'affirmes ?

T.P. : Je pense que oui. L'histoire antique est le cadre dans lequel Rousseau pense et dont il ne peut s'échapper car on n'échappe pas à sa culture ; mais dans le *Contrat Social*, on trouve beaucoup plus des formes de raisonnement modernes que de références aux textes théoriques antiques sur le gouvernement. Cela semble assez net. Rousseau se réfère sans aucun doute constamment aux *Politiques* d'Aristote mais les références explicites sont très peu nombreuses. Son mode d'approche et de pensée est résolument moderne et dans cette perspective, il se sert de l'Antiquité comme un laboratoire pour la théorie politique permettant de rendre ses hypothèses vérifiables. C'est pour cette raison que l'Antiquité est un test moral car dans les temps où il écrit, aucun Etat ne peut servir de caution aux principes qu'il établit et en faire valoir la portée universelle. Il est alors obligé de se tourner vers l'Antiquité mais sans bien sûr y réduire la portée de sa théorie.

Un exemple typique : pour Rousseau, le peuple ne va pas voter les accords avec les puissances étrangères. Or, cela faisait partie des prérogatives des Assemblées du peuple à Athènes, à Rome, à Genève ; c'est donc une exigence normative qui n'a étrangement aucun corrélat historique.

F.C. : Cependant on ne peut pas ignorer l'importance des institutions romaines dans le dernier livre du *Contrat Social*. Si l'on peut discuter sur le terme « normatif », Rousseau cherche en tous cas à établir à l'époque moderne des magistratures équivalentes aux magistratures romaines comme le tribunat, la dictature ou la censure, auxquelles il emprunte leur nom ; il semble bien à ce moment s'appuyer sur l'histoire pour élaborer sa théorie.

T.P. : Je dirais qu'il s'inspire de l'histoire : elle lui sert de source mais cela ne semble pas vouloir dire que Rome soit le modèle absolu même s'il peut à l'occasion servir de modèle (pour penser les assemblées d'un peuple nombreux par exemple, c'est évident). Dans un article récent, « Rousseau's Rome and the Repudiation of Populist Republicanism » (*Critical Review of International Social and Political Philosophy*, Volume 10, 1, 2007), John McCormick affirme que la vision rousseauiste de Rome est normative et élitiste : Rousseau ne voit pas que le peuple a besoin d'être protégé contre les abus des grands. Pour tout un ensemble de raisons je conteste l'approche et la plupart des arguments développés dans cet

Labo junior REPHAM (Représentations et Exercice du Pouvoir : l'Héritage Antique à l'époque Moderne) : « *Longue expérience des choses modernes et continuelle leçon des antiques* » : *l'héritage antique dans la pensée et les pratiques du pouvoir à la Renaissance et à l'âge classique*

Séminaire commun – 5^e séance : Antiquité et pouvoir chez Rousseau. Mardi 2 février 2016

article, même si Rousseau se sert parfois de l'histoire antique de façon normative, mais sans privilège par rapport aux expériences modernes (notamment Genève au XVIII^e siècle).

F.C. : Tout dépend de ce qu'on appelle « normatif » : parle-t-on d'un modèle absolu ou de quelque chose qui permet d'apporter des corrections, des « petites normes » en quelque sorte ? Les modèles antiques semblent permettre à Rousseau de préciser ses théories pour les rendre plus pertinentes, plus directement en prise avec la réalité.

T.P. : Il semble que les principes de Rousseau soient confrontés à leur application dans la réalité. *Le Contrat Social* est une sorte d'ouvrage transcendantal (il interroge les conditions d'une communauté politique possible) et après on a des allers-retours vers l'expérience historique permettant d'illustrer et d'incarner sa théorie. C'est à plus forte raison le cas des Livres III et IV du *Contrat Social* qui ont souvent embarrassé les chercheurs en philosophie. B. Bernardi propose de se rapporter à la table des Matières et de considérer ces livres comme les moyens d'affermir la constitution de l'Etat. On parle ici des moyens de rendre ce qu'il a formulé sous forme de principe effectif, efficace.

F.C. : Il me semble important de prendre en compte l'étude par Rousseau des historiens antiques, comme Tacite, et modernes, avec au premier chef Machiavel. Quand Bruno Bernardi donne la « cité grecque » comme référent politique de Rousseau, il évacue certaines de ses lectures, notamment Tacite.

M.D. : Si l'on résume à grands traits l'analyse de Bruno Bernardi, Rousseau prend les Grecs comme son modèle théorique et les Romains comme son modèle pratique. Or, selon Flora, ce n'est pas tout à fait juste puisque, par exemple, Rousseau se sert de Tacite comme d'une référence pour formuler des règles générales. A-t-il aussi recours à l'exemple grec comme à un modèle pratique ?

F.C. : Sur l'importance de l'histoire dans la formulation de règles, voire de principes, il ne faut pas oublier que Rousseau a beaucoup lu Plutarque et qu'il reste très marqué par cette manière antique, moraliste si l'on peut dire, d'écrire l'histoire. Une bonne majorité des exemples cités dans ses œuvres politiques (le *Discours sur l'économie politique*, surtout la *Lettre à d'Alembert*) viennent de Plutarque, pas seulement des *Vies parallèles*, mais aussi en grand nombre des *Moralia*. Et je crois qu'il ne faut pas se hâter de n'y voir que des exemples convoqués à simple titre de confirmation de principes formulés dans le ciel imperturbable des grandes idées ; parfois, la formulation de la grande idée naît précisément de la rencontre de l'exemple. Il semble aussi que Rousseau a beaucoup lu Xénophon, il fait explicitement allusion au *Hiéron* dans le *Contrat social* III, 10 par exemple. Sur la place de la Grèce comme modèle pratique : je dois préciser la place qu'occupe la Grèce à ce titre dans mes recherches présentes et futures. En tous cas, un point important où la Grèce est un modèle de gouvernement, c'est la censure ; il utilise le nom romain, mais pour une fois, sur ce point la constitution romaine lui paraît inefficace. Selon Rousseau, à l'époque moderne c'est l'opinion publique qui joue le rôle de la censure. Dans la *Lettre à d'Alembert* qu'on peut considérer comme une sorte d'annexe au chapitre IV, 7 du *Contrat social*, c'est Sparte qui est donnée comme un modèle de gouvernement, au sens de gestion des citoyens. Les deux modèles grecs et romains peuvent avoir des fonctions complémentaires.

F.C. : Théophile, peux-tu revenir sur les exemples que donne Rousseau dans le chapitre sur le Législateur : il parle en effet de Moïse et de Mahomet et il ne parle pas du tout de Servius, Numa ou Solon. Il ne donne comme modèle de législateur que des modèles

Labo junior REPHAM (Représentations et Exercice du Pouvoir : l'Héritage Antique à l'époque Moderne) : « *Longue expérience des choses modernes et continuelle leçon des antiques* » : *l'héritage antique dans la pensée et les pratiques du pouvoir à la Renaissance et à l'âge classique*

Séminaire commun – 5^e séance : Antiquité et pouvoir chez Rousseau. Mardi 2 février 2016

religieux. Comment interprètes-tu ça ? On peut comprendre, il est vrai, qu'il prenne des législateurs religieux parce qu'il parle à ce moment-là de la religion comme fondation du peuple. Mais n'est-ce pas un peu réducteur ?

T.P. : C'est lié à la fascination de Rousseau pour le peuple juif. La question qui se pose, c'est comment fait-on avec le peuple avant la législation, c'est-à-dire une masse sans lien lui permettant de s'autoidentifier (ce sera ensuite le rôle de la loi), pour le convaincre qu'il y a un intérêt commun - si ce n'est par le concours de la religion. Dans le Manuscrit de Genève, Rousseau dit les choses de manière plus explicite. Il n'y a rien d'effrayant dans le projet du législateur. La mise en œuvre de Rousseau part de la question : comment cette institution de l'intérêt commun a pu d'abord être possible ?